



Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB1DU26-DE

# EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

Aisne

## Arrondissement

Saint-Quentin

## Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

## Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population 850 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 .....44,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 22 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal à 44.3 %

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB1DU26-DE

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB2DU2703-DE

## EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 2

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Géraud

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

### DELIBERATION

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 11.77%

Population 850 habitants

### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat au 22 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints au Maire à 11.77 %

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**  
le 27 mars 2026  
**Reçu en Préfecture**  
le 27 mars 2026  
**Publié ou notifié**  
le 30 mars 2026

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB3DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 3

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

#### DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'allouer avec effet au 22 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

-Madame Emilie ALLART conseillère municipale déléguée aux commissions de l'Ademas, des associations,

des animations et de la communication.

-Madame Myriam MOREAUX conseillère municipale déléguée aux commissions scolaires, collège, centre social et culturel.

-Monsieur Teddy DEVILLERS conseiller municipal délégué aux commissions des sports, intercommunale de gestion de la halle des sports, centre social et culturel.

-Monsieur Jean-Luc SARRAZIN conseil municipal délégué aux commissions du cimetière, communale des impôts directs.

-précise que le montant du taux est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

-précise que cette indemnité sera versée mensuellement

-précise que ces quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil et auront délégation permanente de délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**

**le 27 mars 2026**

**Reçu en Préfecture**

**le 27 mars 2026**

**Publié ou notifié**

**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**


**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB4DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 4

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° de procéder, à hauteur de 150 000€/an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et du change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même code, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;

16° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers à hauteur de 1 000 euros et dans tous les domaines relevant de sa compétence. La présente délégation autorise Monsieur le Maire à intervenir :

-en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation,

-en demande ou défense, par voie d'action ou d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond,

-devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives y compris le dépôt de plainte simple, ou une constitution de partie civile, ou en cours de procédure, devant le tribunal,

-la présente délégation autorise Monsieur le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la réalisation amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable,

-la présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige, celle-ci restant de la compétence du Conseil Municipal ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 millions d'euros ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code et prendre acte que cette délégation est à tout moment révocable ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L.240-1 et suivants le code de l'urbanisme :

-prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

-autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire en cas d'empêchement de celui-ci

-prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 500 000€ hors taxe ;

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'édification des biens municipaux, dont les montants des travaux est inférieur à 500 000€ hors taxe ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

## DECISION

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-donner délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, dans les domaines énumérés et selon les limites fixées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**

**le 27 mars 2026**

**Reçu en Préfecture**

**le 27 mars 2026**

**Publié ou notifié**

**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB5DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 5

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### Article 6232 - fêtes et cérémonies

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire adjoint propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayants trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le colis des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats ;
- le feu d'artifice, concert, manifestation culturelle, location matérielle ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration et de transport (comme les sorties au cinéma).

#### DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dès le 26 mars 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB5DU2703-DE

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB6DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 6

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSÉ Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### Tarifs concession cimetière

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal les tarifs de concession cimetière actuel :  
300 euros pour les habitants de Mont-d'Origny  
450 euros pour les personnes extérieures  
Pour une durée de 50 ans  
Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir délibérer à nouveau sur ce sujet.

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :  
-fixer le tarif d'une concession à 300 euros pour les personnes de Mont-d'Origny  
-fixer le tarif d'une concession à 450 euros pour les personnes extérieures  
-précise que les concessions sont vendues pour une durée de 50 ans maximum.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB6DU2703-DE

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB7DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

**Délibération : N° 7**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

**Présent(s) :**

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

**Absent(s) :**

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

**Secrétaire de séance :**

Madame Emilie ALLART

Tarif location salle des fêtes

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent la location de la salle des fêtes était fixée au prix de 300 euros le weekend (vendredi matin au lundi matin) pour les personnes de la commune et de 450 euros pour les personnes extérieures de la commune.

Il précise qu'un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros était exigé ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du demandeur.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur le tarif de location de la salle des fêtes, les conditions et la mise à disposition des clés.

### DECISION

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de la location de la salle des fêtes de la façon suivante :

-habitants de MONT-D'ORIGNY 300 euros

-Personnes extérieures : 450 euros

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB7DU2703-DE

Précise qu'un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros, une attestation d'assurance au nom du demandeur seront deux conditions non négociables exigées à la remise des clés.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés le vendredi matin dès 9 heures et un autre état des lieux aura lieu le lundi matin à 9 heures à la remise des clés.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**

**le 27 mars 2026**

**Reçu en Préfecture**

**le 27 mars 2026**

**Publié ou notifié**

**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB8DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 8

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART  
Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART  
Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER  
Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Emilie ALLART

Encaissement chèque (Total Energies)

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le chèque d'un montant de 3 631.28 euros et correspondant au trop payé des factures énergies.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque de Total Energies d'un montant de 3 631.28 euros.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB8DU2703-DE

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIBDU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 9

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### MONTANTS MAXIMUM DES SECOURS D'URGENCES OCTROYÉS

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2019.

Qu'une délibération a été prise dans le sens ou des secours d'urgence seront toujours octroyés aux personnes en difficulté et que ces aides seront budgétisées sur le budget primitif de la commune à l'article 65588 chapitre 11.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur des bons de secours d'urgences.

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'octroyer un bon chez ALDI d'un montant ne pouvant pas dépasser les 200 euros

-d'octroyer un bon à l'épicerie sociale d'Origny-Sainte-Benoite d'un montant maximum de 200 euros

-d'octroyer un bon sous forme de carte cadeaux à Leclerc d'un montant ne pouvant pas dépasser les 200 euros

-précise que les bons d'urgences seront octroyés aux personnes en difficulté précaire après vérification des éléments apportés.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIBOU2703-DE

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**  
le 27 mars 2026  
**Reçu en Préfecture**  
le 27 mars 2026  
**Publié ou notifié**  
le 30 mars 2026

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB10DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Emilie ALLART

Désignation de deux délégués à l'USEDA

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal,

-après avoir oui l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 <sup>er</sup> tour	Nombre	2 <sup>ème</sup> tour	Nombre	3 <sup>ème</sup> tour	Nombre
VOTANTS	15	VOTANTS		VOTANTS	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	
Mr Alexandre BLANCHART	15				
Mme Cyrielle COSPEREC	15				

## DECISION

Monsieur BLANCHART Alexandre, le Maire, Madame COSPEREC Cyrielle, 1ere adjointe Ayant respectivement obtenu 15 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB11DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

**Délibération : N° 11**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

**Présent(s) :**

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

**Absent(s) :**

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Emilie ALLART

### COMMISSION INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA HALLE DES SPORTS DE RIBEMONT

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le syndicat intercommunal de gestion de la halle des sports de RIBEMONT et précise que cet établissement public à vocation unique est spécialisé dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

Il propose les candidatures suivantes :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES : Gérard BAYARD

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : Alexandre BLANCHART

DÉLÉGUÉS TITULAIRES : Teddy DEVILLERS

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : Jonathan BOULANGER

#### DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de nommer pour toute la durée du mandat les conseillers cités.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB11DU2703-DE

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**  
**le 27 mars 2026**  
**Reçu en Préfecture**  
**le 27 mars 2026**  
**Publié ou notifié**  
**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the municipality and its coat of arms.



Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB12DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui a compétence pour former des commissions municipales.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, nous devons rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition du conseil.

Compte tenu de l'importance des affaires municipales à gérer, je considère opportun de créer 7 commissions : scolaire – travaux et chemins – sécurité – cimetière – association, communication et animation – secours d'urgence – logement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

1. Accepter le principe de création de 7 commissions telles que définies ci-dessous,
2. Dire que ces commissions sont permanentes et créées pour toute la durée du mandat du conseil municipal,
3. Désigner les conseiller municipaux qui siégeront dans les commissions municipales ainsi qu'il suit :

? COMMISSION SCOLAIRE pour laquelle je vous demande de fixer à 4 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :

Myriam MOREAUX-Kris BLEUSE-Cheryl DROCOURT-Marine VATIN

? COMMISSIONS TRAVAUX, APPEL D'OFFRE ET CHEMINS : pour laquelle je vous demande de fixer à 6 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :

Alexandre BLANCHART-Gérald BAYARD-Cyrielle COSPEREC-Emilie ALLART-Teddy DEVILLERS-Jean-Luc SARRAZIN

? COMMISSION SÉCURITÉ pour laquelle je vous demande de fixer à 3 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Jonathan BOULANGER

? COMMISSION CIMETIÈRE pour laquelle je vous demande de fixer à 3 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Jean-Luc SARRAZIN-Jonathan BOULANGER-Gérald BAYARD

? COMMISSION ASSOCIATION-ANIMATION et COMMUNICATION pour laquelle je vous propose de fixer à 4 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Emilie ALLART-Kris BLEUSE-Cheryl DROCOURT-Marine VATIN

? COMMISSION SECOURS D'URGENCE pour laquelle je vous propose de fixer à 3 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD

? COMMISSION LOGEMENT pour laquelle je vous propose de fixer à 4 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Emilie ALLART

? COMMISSION ADERMAS pour laquelle je vous propose de fixer le nombre de membres (1 titulaire et 1 suppléant) et vous propose les candidatures suivantes :  
Titulaire : Emilie ALLART suppléant : Myriam MOREAUX

? COMMISSION ASSOCIATION FONCIÈRE pour laquelle je vous propose de fixer à 2 le nombre de membres et vous propose les candidatures suivantes :  
Alexandre BLANCHART – Cyrielle COSPEREC

## DECISION

Adopté à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 27 mars 2026

Reçu en Préfecture

le 27 mars 2026

Publié ou notifié

le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB13DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART  
Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART  
Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER  
Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### NOMINATION DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DES EAUX DE RIBEMONT

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler les délégués au syndicat des eaux.

Il précise que la commune de MONT-D'ORIGNY étant inférieure à 2 000 habitants, comme le stipule le statut, le conseil doit nommer deux délégués.

Il propose les candidatures suivantes :

-Cyrielle COSPEREC

-Freddy CAILLEAUX

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures de Cyrielle COSPEREC et Freddy CAILLEAUX en tant que délégués au syndicat des eaux de RIBEMONT.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB13DU2703-DE

**Émis et rendu exécutoire**  
**le 27 mars 2026**  
**Reçu en Préfecture**  
**le 27 mars 2026**  
**Publié ou notifié**  
**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an suivants.**

**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB14DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART  
Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART  
Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER  
Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

DÉSIGNATION MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
SOCIAL ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'OISE

### DELIBERATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux statuts du centre social et culturel de la vallée de l'Oise, la commune a droit à un siège en qualité de membre de droit au sein de leur conseil d'administration.

Il propose la candidature de Myriam MOREAUX

### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Myriam MOREAUX siège en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration du centre social et culturel de la vallée de l'Oise.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

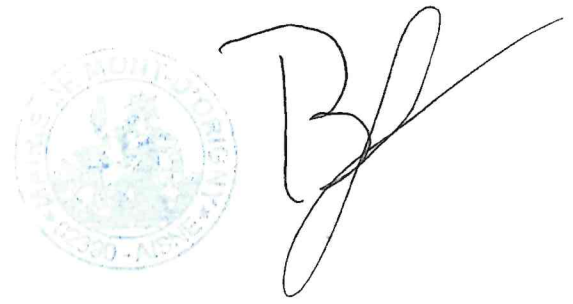
Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB14DU2703-DE

**Émis et rendu exécutoire**  
le 27 mars 2026  
**Reçu en Préfecture**  
le 27 mars 2026  
**Publié ou notifié**  
le 30 mars 2026

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire  
Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB15DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLART

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (élus et agents) AU CNAS

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS et précise qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués : 1 délégué élus et 1 délégué des agents.

Il précise que ces délégués ont pour rôle de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS.

#### DECISION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Alexandre BLANCHART comme délégué des élus et Madame Vanessa FLAMAND comme délégué des agents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB15DU2703-DE

Émis et rendu exécutoire  
le 27 mars 2026  
Reçu en Préfecture  
le 27 mars 2026  
Publié ou notifié  
le 30 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny  
44 RUE JEAN MERMOZ  
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260327-DELIB16DU2703-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Aisne

### Arrondissement

Saint-Quentin

### Canton

Ribemont

Séance du 26 mars 2026

Délibération : N° 16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt six le Jeudi 26 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2026

Présent(s) :

BLANCHART Alexandre- COSPEREC Cyrielle-MOREAUX Myriam- ALLART  
Emilie-SARRAZIN Jean-Luc- CAILLEAUX Freddy-BLEUSE Pascal- ALLART  
Gérard-LECOMTE Lucie-Cheryl DROCOURT-BLEUSE Kris-BOULANGER  
Jonathan-DEVILLERS Teddy-BAYARD Gérald

Absent(s) :

Pouvoir : Mme VATIN Marine donne pouvoir à Mr BLANCHART Alexandre, le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Emilie ALLART

### Tarifs cavurne

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs cavurne dans le cimetière communal :

600 euros pour les habitants de la commune

800 euros pour les personnes extérieures

Ces cavurnes sont vendues pour une durée de 30 ans maximum.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur les tarifs cavurne.

#### DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de fixer à 600 Euros le prix d'un emplacement cavurne pour les habitants de la commune

-de fixer à 800 euros le prix d'un emplacement cavurne pour les personnes extérieures de la commune

-précise que les emplacements cavurne sont vendues pour une durée de 30 ans.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 002-210204806-20260327-DELIB16DU2703-DE

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**  
**le 27 mars 2026**  
**Reçu en Préfecture**  
**le 27 mars 2026**  
**Publié ou notifié**  
**le 30 mars 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 27 mars 2026**

Le Maire

Alexandre BLANCHART

